

CAHIER DES CHARGES DE CONSULTATION

Opération de massification de l'isolation des combles perdus ou non aménagés

Sélection d'un ou plusieurs opérateur(s)

Publié le : 02 MARS 2023

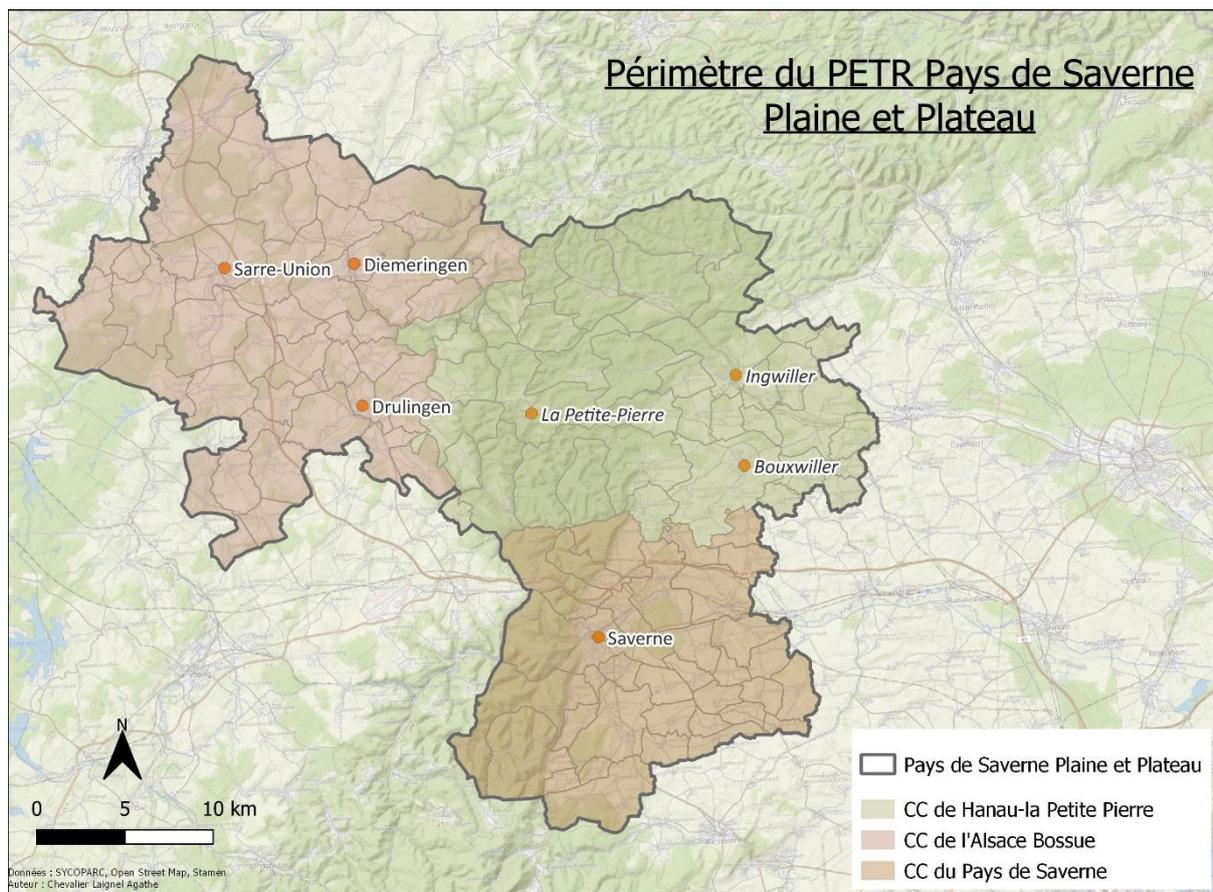
Limite de candidature : 31 MARS 2023



PAYS DE SAVERNE
PLAINE ET PLATEAU

Pays de Saverne Plaine et Plateau
10 rue du Zornhoff - 67700 Saverne
Tél. 03 88 71 25 51

Contexte et Enjeux



Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PÉTR) Pays de Saverne Plaine et Plateau situé au nord-ouest du Bas-Rhin (67) regroupe les Communautés de Communes du Pays de Saverne, de l'Alsace Bossue et de Hanau – La Petite Pierre. Le PÉTR couvre 118 communes avec une population d'environ 88 000 habitants.

Le PÉTR est administré par un comité syndical composé des délégués élus par les EPCI à fiscalité propre membres.

L'activité du Pays de Saverne Plaine et Plateau se structure autour de 5 compétences :

- Aménagement et Urbanisme (Schéma de cohérence territoriale (SCoT))
- Santé (Contrat Local de Santé (CLS))
- Développement économique
- Contractualisation – Programme LEADER
- Transition énergétique et écologique (Espace France Rénov, Plan Climat Air Énergie Territorial)

Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) du Pays de Saverne Plaine et Plateau planifie l'atteinte de la neutralité carbone du territoire à horizon 2050 avec pour objectifs la réduction des consommations, la décarbonation de l'énergie, le développement des énergies renouvelables et des puits carbonés naturels.

Dans le cadre de son PCAET, le Pays de Saverne Plaine et Plateau a identifié, comme axe stratégique, la rénovation énergétique du patrimoine public et de l'habitat.

Le PETR porte sur son territoire le Service d'Accompagnement de la Rénovation Énergétique (SARE) et plusieurs actions de sensibilisation et de communication pour accélérer la rénovation énergétique de son parc bâti.

Afin d'accélérer les travaux de rénovation énergétique sur son territoire et sécuriser le parcours des collectivités et particuliers, le Pays de Saverne Plaine et Plateau souhaite mettre en place un label dédié aux opérations innovantes de massification d'isolation des combles perdus ou non aménagés.

Le toit des bâtiments est responsable de 25% à 30% de déperditions thermiques, par conséquent l'isolation des combles perdus ou non aménagés s'inscrit comme une action rapide, peu contraignante et abordable financièrement, notamment grâce à la mobilisation des CEE. Néanmoins, ce secteur particulier l'isolation des combles perdus ou non aménagés a été particulièrement investi par des entreprises peu scrupuleuses, recourant souvent à une forme de démarchage « agressif » avec des résultats non conformes aux normes techniques de bonne exécution des ouvrages.

Ces mauvaises pratiques ont rendu méfiants les clients qui finissent par écarter, par principe, l'isolation des combles perdus et non aménagés de leur réflexion.

Il est opportun de redonner confiance aux clients en sélectionnant un ou plusieurs opérateurs qui justifient de réelles compétences sur le plan technique et administratif et s'engagent à travailler en transparence avec les collectivités locales.

Objet de la consultation

Considérant

- La nécessité d'améliorer la performance énergétique de notre parc bâti ;
- Le bon rapport coût/efficacité de l'isolation des combles perdus ou non aménagés quand les travaux sont réalisés dans les règles de l'art ;
- La possibilité de mobiliser des certificats d'économie d'énergie (CEE) pour faire baisser le reste à charge pour les clients ;
- Les économies d'échelle réalisables en regroupant les commandes sur un territoire.

Le Pays de Saverne, Plaine et Plateau souhaite sélectionner un ou plusieurs opérateur(s) (ou groupements d'opérateurs) dont l'offre sera promue auprès des collectivités et des particuliers du territoire.

Pour être sélectionné, un opérateur (ou groupement) devra satisfaire aux exigences du cahier des charges détaillées ci-après.

Intérêt de la sélection

Le(s) opérateur(s) sélectionnés seront intégrés à une campagne de massification « isolation des combles perdus ou non aménagés » réalisée par le Pays de Saverne, Plaine et plateau auprès des 118 communes du territoire et de leurs habitants.

La communication (site internet du PSPP, des collectivités, réseaux sociaux et médias d'informations locaux) orientera les prospects vers le(s) opérateur(s) sélectionné(s).

Durant toute la durée de la campagne, pour les opérations d'isolation des combles perdus ou non aménagés, le(s) opérateur(s) sélectionné(s) pourront se prévaloir du soutien du Pays de Saverne, Plaine et Plateau. Les supports de communication mentionnant ce soutien devront préalablement être validés par le Pays de Saverne, Plaine et Plateau.

Cahier des charges

Périmètre

Les programmes de massification d'isolation devront être proposés sur l'ensemble du territoire du Pays de Saverne Plaine et Plateau (CC du Pays de Saverne, CC d'Alsace Bossue et CC de Hanau – La Petite Pierre).

Néanmoins, afin d'optimiser les flux logistiques et la gestion des équipes, un phasage par CC ou par commune est envisageable.

Prestation complète

C'est une prestation complète, technique, administrative et financière, qui est attendue en réponse aux exigences des fiches d'opérations standardisées BAR-EN-101 et BAT-EN-101.

Sur le plan technique, l'opérateur

- réalisera systématiquement une visite de site avant établissement d'un devis détaillé ;
- proposera plusieurs choix d'isolants aux potentiels clients, dont a minima une solution d'isolation avec des matériaux biosourcés ;
- devra garantir les coefficients de résistance thermique conformément à la législation en vigueur ;
- citera les normes techniques qui encadrent son intervention ;
- décrira ses modalités d'intervention, les moyens humains et matériels mobilisés ;
- décrira les modalités de contrôle de la bonne réalisation des travaux.

Sur le plan administratif, l'opérateur

- désignera pour chaque client un référent, interlocuteur privilégié du client durant toutes les étapes du projet, de la visite au paiement de la prestation ;
- réalisera les démarches administratives nécessaires à la valorisation des CEE ;
- informera de manière régulière le coordinateur de l'opération, le PETR Pays de Saverne Plaine et Plateau, de l'avancement de l'opération de massification à l'aide d'un tableau de bord. L'ensemble des outils de reporting devront être précisés dans la candidature.

Sur le plan financier, l'opérateur

- proposera une grille tarifaire du **reste-à-charge** (après valorisation des CEE) exprimée en €/m² (HT et TTC) selon l'isolant retenu. Il est possible de la définir par typologie de bénéficiaire. La valorisation des CEE étant fluctuante, l'opérateur s'engage à maintenir sa grille a minima sur une durée de 3 mois ;
- établira un devis détaillé et faisant apparaître le reste à charge pour le client et la date de validité de l'offre ;
- fera son affaire de la valorisation des CEE et ne facturera au client que le reste à charge.

Délais de réalisation

Le phasage par CC ou commune envisagé préalablement conduira à l'établissement d'une liste des communes précisant, pour chacune d'elle une date de début d'éligibilité.

A partir de cette date, l'opérateur précisera dans sa proposition les engagements qu'il prend en termes de délais

- Entre la prise de contact et la visite sur place

- Entre la visite sur place et le devis
- Entre l'acceptation du devis et la réalisation des travaux

Modalités de réponse

Proposition technique et financière

Les candidats devront restituer un mémoire en réponse présentant l'entreprise¹, ses compétences, qualifications et références et décrivant l'intégralité de leur proposition d'opération de massification d'isolation des combles perdus ou non aménagés en tenant compte des attendus précédemment cités.

Grille tarifaire

La grille tarifaire indiquera le reste à charge (après valorisation des CEE) exprimée en €/m² (HT et TTC) selon l'isolant retenu. Il est possible de la définir par typologie de bénéficiaire. La date de validité de l'offre sera indiquée ainsi que ses éventuelles modalités de révision.

Le modèle ci-dessous pourra être utilisé

Reste à charge du client en€/m ²						
Type de client	Ref fiche standardisée	Isolant	R mini (m ² .K/W)	€/m ² HT	TVA	€/m ² TTC
Particulier	BAR-EN-101	Laine de verre	7			
Particulier	BAR-EN-101	Ouate de cellulose	7			
Collectivité						
...						

Pièces à joindre

Pour chaque candidat ou pour chaque membre du groupement

- Extrait k-bis
- Attestation d'assurance
- Certificat RGE (les travaux devront impérativement être réalisés par une entreprise certifiée RGE)

Calendrier

02 mars 2023 : lancement de la consultation

31 mars 2023 : date limite de dépôt des candidatures

17 avril 2023 : notification au(x) opérateur(s) retenu(s)

30 avril 2023 : date limite de production des preuves que l'opérateur satisfait à toutes ses obligations sociales et fiscales

Mai 2023 : signature des conventions de partenariat. L'opérateur ne pourra pas se prévaloir du soutien de la collectivité avant la signature de cette convention.

¹ Dans le cas d'un groupement d'entreprises, il conviendra de présenter chaque partenaire en précisant son intervention dans l'offre globale.

Une réunion de planification sera proposée afin de préciser le planning de la campagne de massification dans les différentes communes du territoire.

Pour la campagne en elle-même (entre la communication et la réalisation des travaux), le planning prévisionnel est de juin 2023 à mars 2024.

Modalités de sélection

1 – recevabilité

Dans un premier temps, seules les candidatures complètes seront jugées recevables. Une candidature est complète dès lors qu'elle répond à tous les attendus du cahier des charges, présente une grille tarifaire complète et est accompagnée des pièces jointes demandées.

2 - classement

Dans un second temps, les candidatures seront classées selon la grille d'évaluation suivante :

	Points
Présentation de l'entreprise, du groupement, compétences, qualification, et références	25
Description de la prestation, méthodologie proposée	60
<i>sur le plan technique</i>	25
<i>sur le plan administratif</i>	15
<i>sur le plan financier</i>	20
Délais de réalisation proposés	15
	100

Dépôt des candidatures

Le dossier de candidature doit être déposé au plus tard **le 31 mars 2023 à minuit**,

- par mail à l'adresse suivante : agathe.chevalier-laignel@paysdesaverne.fr (les pièces jointes devront être au format pdf)
- par courrier adressé à

PETR Pays de Saverne Plaine et Plateau

10 rue du Zornhoff 67700 Saverne.

Contact

Agathe Chevalier-Laignel

agathe.chevalier-laignel@paysdesaverne.fr

06 44 07 60 91.